

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un règlement a été voté par le Conseil communal en date du 29 mars 2022.

**Règlement relatif à l'octroi d'un subside communal aux associations exerçant des activités à caractère social situées sur le territoire de la Ville – Exercices 2022 à 2025**

Le texte du règlement peut être consulté par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4ème étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 7 avril 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 4 avril 2022.


La Directrice générale adjointe,



K. Pire



La Bourgmestre,



J. Chantry